

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 89/2024

Objet : Adhésion
groupement de
commandes « Accord
cadre à bons de
commandes concernant la
fourniture de matériaux et
consommables »

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHATENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHATENE
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5211-4-4,

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du schéma de mutualisation, il a été convenu de développer les groupements de commandes entre communauté et communes membres afin de sécuriser l'achat public et l'optimiser, tant au niveau du prix que de la prestation rendue.

Il est proposé la constitution d'un groupement de commandes relatif à :

« Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables ».

Ce groupement de commande prendra la forme d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et avec un maximum, en 16 lots distincts :

- Lot 1 Electricité
- Lot 2 Quincaillerie
- Lot 3 Peinture Bâtiment
- Lot 4 Eclairage public
- Lot 5 Béton
- Lot 6 Scalpages
- Lot 7 Peinture Routière
- Lot 8 Matériaux construction
- Lot 9 Sel déneigement
- Lot 10 Ciment et sable
- Lot 11 Outillage
- Lot 12 Enrobé
- Lot 13 Fontes
- Lot 14 Plomberie
- Lot 15 PVC
- Lot 16 Signalisation routière

CONSIDÉRANT que la commune de Jeumont souhaite adhérer à ce groupement pour tous les lots.

CONSIDÉRANT le projet de convention constitutive du groupement de commandes établissant les rôles des communes et de la communauté et dont un modèle est joint en annexe de la délibération.

CONSIDÉRANT l'opportunité de constituer un groupement de commandes « Accord cadre à bons de commandes concernant la fourniture de matériaux et consommables. » de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

À l'unanimité

Approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer et notifier les marchés selon les modalités fixées dans cette convention

Autorise

- Le Maire à signer ladite convention constitutive de groupement sur la base du modèle joint en annexe, pour le groupement de commandes.

- Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Le représentant du coordonnateur à signer les marchés relevant de ce groupement de commandes

Accepte que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) soit celle du coordonnateur, à savoir la CAMVS.

Précise que les dépenses à ces groupements de commandes, seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
LE MAIRE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...
et de la publication ou la notification le .../.../...
Le Maire*

